

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Sixième chapitre - Daf 76 a et b

76 a

Guemara

- *S'il prouve que le moum était là avant les Kidushin, la Chazakah qu'elle est née sans défaut ne s'applique pas.*
- *Il nous reste la Chazakah selon laquelle un homme ne boit pas jusqu'à ce qu'il vérifie. Nous devrions dire qu'il avait vu et accepté le moum !*
- *Non, il y a encore une autre hazaka : un homme n'accepte pas les Mumim ; de plus, nous laissons l'argent dans sa Chazakah (chez lui)*

Réponse 3 à la question de 75b - Rav Ashi : (Toute la Mishnah est comme R. Gamliel.)

- *Dans la Reisha, elle prétend qu'il est redevable à son père (il reçoit la Ketovah d'une Arusah ; la Chazakah de son corps ne l'aide pas).*
- *Dans la Seifa, elle affirme qu'il lui est redevable à elle.*
 - *(Rav Acha brei d'Rav Ika - Beraita) : R. Meir admet concernant les Mumim qui sont venus avec elle alors qu'elle était dans la maison de son père, que le père doit apporter une preuve.*
 - *Elle prétend qu'il lui est redevable, et pourtant, elle doit apporter une preuve !*
 - *La Beraita parle d'un Mum tel qu'un doigt supplémentaire (qui était certainement présent avant les Kidushin).*
 - *Si oui, quelle preuve peut-elle apporter ?*
 - *Elle doit prouver que le mari a accepté le défaut*

(Rav Yehudah citant Shmuel) : Reuven a échangé sa vache contre l'âne de Shimon.

- *Shimon a été Moshech (amené chez lui) la vache pour l'acquérir.*
- *Lorsque Reuven est allé chercher l'âne, il a découvert qu'il était mort.*
 - *Shimon doit apporter une preuve que son âne était vivant au moment où il a tiré la vache (sinon, l'échange est nul et il doit rendre la vache).*
 - *Cela peut être prouvé à partir de la Mishnah relative à une Kalah ?*
 - *A quelle Mishnah se réfère-t-il ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

76 b

- **Réponse 1 :** (Il se réfère au Reisha de notre Mishnah, un moum trouvé dans une) Kalah dans la maison de son père.
 - C'est différent !
 - Là, le père doit apporter une preuve pour collecter auprès du mari.
 - Shmuel demande à Shimon d'apporter une preuve pour garder la vache qu'il tient !

- **Réponse 2 (R. Aba) :** (La preuve de Shmouel se trouve plutôt dans la Seifa de la mishna / la hazaka d'une femme d'être sans défaut est valable et c'est au mari d'apporter la preuve contraire) / Kala dans la maison de son beau-père.
 - Là, c'est différent !
 - Là, le mari doit apporter une preuve pour affaiblir la Chazakah du père.
 - Dans le cas de Shmuel, Shimon doit apporter une preuve pour établir sa Chazakah (confirmer sa chazaka, conserver ce qu'il a) !

- **Réponse 3 (Rav Na'hman bar Yitschak) :** Il discute d'une Kalah dans la maison de son père, concernant l'argent donné pour les Kidushin.
 - Ce n'est pas seulement comme l'opinion selon laquelle l'argent des Kidushin est rendu (si le Chatan meurt).
 - Au contraire, même l'opinion selon laquelle l'argent des Kidushin n'est pas rendu ne le dit que pour un Kidushin Vadai.
 - Ici, en ce qui concerne un Kidushin erroné, si le père ne peut pas apporter une preuve, il doit rendre l'argent.

(Beraita) :

- Si une aiguille a été trouvée dans le Beit ha'Kosot (un double pli de chair à l'extrémité de l'estomac du Keres) et qu'elle dépasse d'un côté, l'animal est cachère.
 - Si elle dépasse des deux côtés, l'animal est Tareif ;
- Si du sang s'y trouve sur l'aiguille, il était là avant l'abattage (l'animal est donc Tareif).
 - Sinon, si l'aiguille est propre, l'aiguille est venue après la Shechitah (et l'animal est kasher).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Si la plaie a formé une croûte, l'aiguille était là trois jours avant la Shechitah. Si la bête a été achetée il y a moins de 3 jours, le propriétaire de la bête devra rendre son argent au boucher.*
 - *Celui qui veut prendre de l'argent doit apporter une preuve.*
- *Si le boucher a déjà payé l'animal, il doit apporter une preuve pour récupérer son argent.*
 - *Selon Shmuel, le vendeur devrait avoir besoin d'apporter une preuve pour garder son argent (et non le boucher !) !*
 - *En effet, le cas est le suivant : le boucher n'a pas encore payé. (Le vendeur doit apporter une preuve pour forcer le boucher à payer).*
- *Pourquoi devrions-nous dire que le Tana ne parle que de ce cas ? (Ceci est laissé difficile.)*
 - *(Rami bar Yechezkel) : Ne tenez pas compte de ce que mon frère (Rav Yehudah) dit au nom de Shmuel.*
 - *Au contraire, (lorsque la vache a été échangée contre l'âne) Shmuel a dit que la charge de la preuve incombe à celui dans le Reshut duquel le doute est apparu. La (Seifa de la) Mishnah d'une Kalah soutient ceci (comme Rava l'a expliqué : si la femme est chez son père c'est au père d'apporter une preuve ; mais si la femme est déjà entrée chez son mari, c'est au mari d'apporter la preuve).*
- *A propos de la Beraita : Si une aiguille a été trouvée dans le Beit ha'Kosot...*
 - *Si le boucher n'a pas encore payé l'animal, le propriétaire doit apporter une preuve pour être payé. Selon Shmuel, le boucher devrait avoir besoin d'apporter une preuve pour éviter de payer !*
 - *Dans ce cas, le boucher a payé.*
 - *Pourquoi devrions-nous dire que le Tana ne discute que de ce cas ?*
 - *Les gens ne donnent pas (normalement) leurs animaux avant d'être payés.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther